



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 23 Janvier 2017 à 19 heures 30 en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mme VIDOR Blandine, Mme RUCHON Edith, M. CHALAMET Cyril, Mme BAZILE Vanessa, M. VACHER Jean-Pierre, Mme COLEON LAYNAUD Cathy, M. MARTICORENA Jean-Claude, M. GASPARINI Roland, M. PEPIN Jean-Paul, Mme AVENIER-GARDE Brigitte, M. ORENGIA Alain, Mme GIROUD Caroline, Mme CAMUS Katy, Mme POCHON Marine, M. MUSSELIN Tanguy, Mme CELARD Elisabeth, M. BOITON Roger, M. MASSABO Daniel, Mme JURY Yvette.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa BAZILE.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE GERBEY BOURRASSONNES

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les délégués auprès du Syndicat des Eaux de Gerbey-Bourrassonnes :

Membres titulaires :

M. Roland GASPARINI

M. Jean-Pierre VACHER

Membres suppléants :

M. Jean-Paul PEPIN

Mme Marine POCHON

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- M. Cyril CHALAMET, délégué titulaire,

- M. Alain ORENGIA, délégué suppléant,

afin de représenter la commune au sein du conseil syndical du SEDI.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRCAT

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement (SIRCAT) :

- M. Tanguy MUSSELIN, membre titulaire

- Mme Marine POCHON, membre suppléant

Mairie de Reventin-Vaugris

85, Rue de la Mairie - 38121 Reventin-Vaugris

Tél. : 04.74.58.80.17 - Fax : 04.74.58.94.42 - E-mail : secretariat@mairiereventinvaugris.fr

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION UNIQUE DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (SIGEM)**

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Gestion de l'Enseignement Musical (SIGEM) :

Membres titulaires :

- M. Jean-Claude MARTICORENA
- Mme Marine POCHON,

Membres suppléants :

- Mme Cathy COLEON LAYNAUD,
- M. Alain ORENGIA

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR
SOUTENIR LE MAS DES CHAMPS A ST PRIM**

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les délégués de la Commune auprès de l'Association Intercommunale Pour Soutenir le Mas des Champs :

- Mme Katy CAMUS, membre titulaire
- Mme Brigitte AVENIER GARDE, membre suppléant

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Tanguy MUSSELIN, correspondant « défense », dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C.C.A.S.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal, et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants au sein du conseil municipal :

- Mme Edith RUCHON
- Mme Brigitte AVENIER GARDE
- M. Jean-Pierre VACHER
- Mme Caroline GIROUD

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 8) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 9) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (NB : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : par exemple indiquer que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions)
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqué des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 13) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 14) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - DELEGATION AU MAIRE

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer des marchés sous la procédure dite MAPA (Marché A Procédure Adaptée) qui lui permettra de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre (Mme CELARD, M. BOITON, M. MASSABO, Mme JURY) autorise Madame le Maire à passer des marchés sous la procédure MAPA pour des montants inférieurs ou égaux à 24 000 € HT, et ce pour la durée du mandat.

AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL TEMPORAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles (absence, maladie,...),

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, 3 contre (Mme CELARD, M. BOITON, Mme JURY) et 1 abstention (M. MASSABO) :

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- de charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que la Commune compte 1831 habitants,

Considérant que le taux maximal est de 43 % de l'indice brut 1015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'indemnité au Maire au taux de 27 % de l'indice brut 1015, à compter du 14 Janvier 2017,
- Précise que l'indemnité sera payée mensuellement.

INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'élection de 5 adjoints le 13 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 16 janvier 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que la Commune compte 1831 habitants,

Considérant que le taux maximal est de 16,50 % de l'indice brut 1015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'indemnité des 5 Adjointes au Maire au taux de 14,5 % de l'indice brut 1015, à compter du 16 Janvier 2017,
- Précise que l'indemnité sera payée mensuellement.

INDEMNITE DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 janvier 2017 portant délégation de fonctions aux Adjointes,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 janvier 2017 portant délégations de fonctions à 5 Conseillers Municipaux,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux, auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction des 5 Conseillers Municipaux délégués au taux de 4,70 % de l'indice brut 1015, à compter du 16 Janvier 2017,
- Précise que cette indemnité sera versée mensuellement.

La séance est levée à 20 heures 30

Mme Blandine VIDOR,
Maire